



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUP

Question écrite n° 16992

## Texte de la question

M. Leonce Deprez rappelle à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ses déclarations sur le rôle des universités en matière de formation professionnelle, soutenant les instituts universitaires professionnalisés, habilités, des 1991, par le ministère de l'éducation nationale. Ces IUP sont l'expression exemplaire d'un partenariat réussi entre l'université et l'entreprise, dans la volonté commune de professionnaliser l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, il existe en France 122 IUP qui accueillent les étudiants du niveau bac + 1 et qui délivrent, après trois ans d'études, un titre d'ingénieur-maître et un diplôme national. Les IUP constituent une réponse concrète aux besoins de formation des secteurs de l'industrie, du commerce, de l'information, de la communication et de la gestion financière. Ainsi les 15 IUP que compte la région Nord - Pas-de-Calais, à Bethune, Valenciennes, Calais, Roubaix et Lille permettent aux étudiants de se former dans des filières adaptées à l'emploi local, telles que la production industrielle, le génie urbain, le marketing-vente, la distribution, etc. C'est un véritable « passeport pour l'entreprise » qui est offert aux jeunes. Or, ce produit d'une collaboration innovante entre l'université et l'entreprise, ce pôle d'excellence de l'avenir au profit d'une meilleure insertion professionnelle de la jeunesse étudiante française, ce dispositif IUP est aujourd'hui gravement menacé. Faute de moyens spécifiques, tous les efforts accomplis jusqu'à présent pour la mise en place des IUP : la mobilisation des équipes pédagogiques d'enseignants associés avec les responsables d'entreprises, la reconnaissance nationale et européenne, la montée en puissance des étudiants recrutés, tous ces efforts risquent d'être remis en cause. La situation se dégrade de jour en jour dans les établissements. La faiblesse des moyens alloués au dispositif IUP en hypothèque l'avenir immédiat. C'est pourquoi, il lui signale, après la promesse qu'il a faite le 23 juin dernier à l'Assemblée nationale, à savoir que les « IUP auront désormais les moyens nécessaires pour se développer », que les responsables sont particulièrement inquiets quant à la fin de l'exercice budgétaire actuel. La rentrée de septembre 1994 risque de se faire dans de très mauvaises conditions. C'est pourquoi il lui demande instamment de rester dans la logique du soutien accordé aux IUP en allouant, dès maintenant, le complément budgétaire pour 1994, ballon d'oxygène qui leur permettra de terminer cet exercice. Les universités, vers lesquelles sont renvoyées les demandes de financement des IUP, ne peuvent débloquer de fonds.

## Texte de la réponse

Les instituts universitaires professionnalisés sont des formations à vocation professionnelle affirmée créées en 1992 au sein des universités. Dans le cadre de la réforme des filières technologiques entreprise, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite voir ces instituts se renforcer, se développer et devenir un dispositif majeur de formation professionnelle au sein des universités, à côté des filières d'IUT et d'écoles d'ingénieurs. À cette fin, le projet vise à intégrer progressivement dans les IUP, en concertation avec les établissements et les professions, l'ensemble des formations technologiques existant actuellement en université, à l'exception des IUT et des écoles d'ingénieurs, pour rendre plus lisibles et cohérentes les formations technologiques de l'enseignement supérieur. Le souci est de valoriser ces instituts et de leur donner la place qui leur convient, en accord avec les présidents d'université. La question des moyens alloués aux IUP doit prendre en considération cette intégration. C'est à la demande expresse des présidents d'université que les moyens attribués aux IUP font partie intégrante de la dotation globale allouée aux universités. C'est dans le cadre des

contrats d'établissements quadriennaux, négociés entre les universités et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche que chaque projet de création, de développement et de financement de ces instituts est examiné. Il appartient aux directeurs d'IUP d'intégrer le développement de leur institut au projet global de leur université et au président d'université de prévoir les moyens nécessaires à l'IUP dans le cadre de la dotation recue du ministère.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16992

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3731

**Réponse publiée le :** 15 août 1994, page 4168